Mairie de CLERMONT

Haute-Savoie

**ARRETE DU MAIRE N° 2023-27**

**Portant autorisation temporaire d’utilisation du domaine public communal durant les différentes manifestations organisées le 07 mai**

Le Maire de la commune de Clermont,
**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** le code pénal,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 2022/01 du 17 janvier 2022 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,

**VU** la demande formulée par Monsieur Jean-Yves CLAVIOZ, Président de l’association « Clin d’Œil », sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser différentes manifestations (Marché artisanal, Vide-greniers, randonnée pédestre) le dimanche 07 mai 2023.

**ARRETE**

**Article 1** : Afin d’organiser un marché artisanal, un vide-greniers et une randonnée pédestre, l’association Clin d’Œil présidée par Mr Jean-Yves CLAVIOZ est autorisée à utiliser à titre gratuit, précaire et révocable :

1/ à partir du 06 mai à 19h jusqu’au 07 mai à 20h

* La place de la mairie
* La rue de l’école (de l’école au passage de l’atelier)
* Le passage de l’atelier
* Le passage du vieux village
* La rue du vieux garage
* L’impasse de l’église et l’esplanade

2/ le dimanche 07 mai de 5h à 20h

* Le rue du centre (passage de l’atelier jusqu’au poids public)
* La route de rumilly (de la poste à l’école)

**Article 2** : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire. Le permissionnaire devra laisser le libre accès aux bouches d’incendie.

**Article 3** : La manifestation est placée sous l’entière responsabilité du président de l’association, il se doit de souscrire à une assurance responsabilité civile organisatrice couvrant les dégâts occasionnés aux lieux, aux biens confiés et les dommages aux personnes. Diverses structures étant installées par des tiers sur le domaine public, l’organisateur s’engage à obtenir des tiers, tous les documents réglementaires ainsi que les justificatifs de leur assurance.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Clermont et une copie sera adressée à La brigade de gendarmerie de Seyssel et L’association « Clin d’œil »,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont, Le Maire,

Le 13 avril 2023 Christian VERMELLE